

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi quatre février deux mille dix-neuf (4 février 2019).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre février deux mille dix-neuf (4 février 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pierre Moras est absent.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 19-029**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - Règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) »  
*Objet du règlement : Ce règlement a pour but de prévoir la taxe d'amélioration locale pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour, phase 7.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-030**

#### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1511 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2019.

## **RÉSOLUTION 19-031**

### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 618 859,71 \$ ET 943 585,71 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million six cent dix-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars et soixante et onze cents (1 618 859,71 \$);
- au montant de neuf cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante et onze cents (943 585,71 \$);

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million six cent dix-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars et soixante et onze cents (1 618 859,71 \$), soit 1 283 597,41 \$ en 2018 et 335 262,30 \$ en 2019;
- au montant de neuf cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante et onze cents (943 585,71 \$), soit 335 995,48 \$ en 2018 et 607 590,23 \$ en 2019.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 19-032**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1560**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le règlement numéro 1560 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1360 concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron et l'emprunt d'une somme de 1 404 200 \$ pour en acquitter les coûts », le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement afin de clarifier le montant de la dépense;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19), la Ville peut modifier le règlement numéro 1560 par résolution, puisque ces modifications n'augmenteront pas la charge des contribuables;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le règlement numéro 1560 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1360 concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron et l'emprunt d'une somme de 1 404 200 \$ pour en acquitter les coûts » est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement numéro 1560 est remplacé par le suivant :

« Règlement modifiant le règlement numéro 1360 concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron, la dépense d'une somme de 1 407 510 \$ et l'emprunt d'une somme de 1 404 204 \$ pour en acquitter les coûts ».
2. Le troisième considérant de ce règlement numéro 1560 est modifié en remplaçant le chiffre « 1 404 200 \$ » par le chiffre « 1 407 510 \$ ».
3. L'article 1 du règlement numéro 1560 est remplacé par ce qui suit :
  - « 1. Le titre du règlement numéro 1360 est remplacé par le suivant :

« Règlement concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron, la dépense d'une somme de 1 407 510 \$ et l'emprunt d'une somme de 1 404 204 \$ pour en acquitter les coûts » ».
4. L'article 2 de ce règlement numéro 1560 est modifié par la suppression des mots « le tout au montant de **un million deux cent soixante-dix-sept mille cent cinquante-sept dollars (1 277 157 \$)**, ».
5. L'article 3 de ce règlement numéro 1560 est remplacé par le suivant :
  - « 3. L'article 2 de ce règlement numéro 1360 est remplacé par ce qui suit :

**« ARTICLE 2 – DÉPENSES**

La Ville est autorisée à dépenser un montant de un million deux cent soixante-dix-sept mille cent cinquante-sept dollars (1 277 157 \$) pour les fins du présent règlement.

La Ville est également autorisée à ajouter à ce montant :

    - la somme de cent vingt-sept mille quarante-sept dollars (127 047 \$) représentant les frais pour les honoraires professionnels, les frais se rapportant au financement et les imprévus;
    - la somme de trois mille trois cent six dollars (3 306 \$) représentant les frais d'honoraires professionnels et de frais de financement, tel que montré à « l'Annexe C ».

Cette dépense forme un montant global de un million quatre cent sept mille cinq cent dix dollars (1 407 510 \$). » »
6. L'article 4 de ce règlement numéro 1560 est remplacé par le suivant :
  - « 4. L'article 3 de ce règlement numéro 1360 est remplacé par ce qui suit :

**« ARTICLE 3 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée :

    - à emprunter une somme de un million quatre cent quatre mille deux cents quatre dollars (1 404 204 \$) sur une période de vingt (20) ans;
    - à affecter la somme de trois mille trois cent six dollars (3 306 \$) à même le fonds général. » »
7. L'article 7 de ce règlement numéro 1560 est remplacé par le suivant :
  - « 7. L'annexe A du présent règlement remplace l'annexe A du règlement numéro 1360. »
8. L'article 8 de ce règlement numéro 1560 est remplacé par le suivant :
  - « 8. L'annexe B du présent règlement remplace l'annexe B du règlement numéro 1360. »
9. Ce règlement numéro 1560 est modifié par l'ajout, après l'article 8, de l'article suivant :
  - « 8.1 L'annexe C est ajoutée après l'annexe B du règlement numéro 1360. »
10. L'article 9 du règlement numéro 1560 est remplacé par ce qui suit :
  - « 9. Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long. »

**ADOPTÉE**

## ANNEXE C

### Règlement 1560 modifiant le règlement 1360

Dépenses engagées au règlement 1360	1 407 510 \$
Montant financé au règlement 1360	1 404 204 \$
Excédent de coûts assumés par le fonds général composé notamment des dépenses d'honoraires professionnels et de frais de financement	3 306 \$



Daniel Brunelle  
Directeur des finances et trésorier

4 février 2019

### RÉSOLUTION 19-033

#### MANDAT DE LA CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR – CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR INDUSTRIEL ÉVOLUTIF, PHASE I

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de promotion et de développement de Bécancour veut procéder à la construction d'un incubateur industriel évolutif, phase I;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation désire retenir les services de la Ville pour gérer et administrer ce projet de construction;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Entente relative à la construction d'un incubateur industriel évolutif – Phase I* entre la Ville de Bécancour et la Corporation de promotion et de développement de Bécancour;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, le 4 février 2019, par monsieur le maire Jean-Guy Dubois et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, de l'*Entente relative à la construction d'un incubateur industriel évolutif – Phase I*, intervenue entre la Ville et la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, par laquelle la Corporation mandate la Ville pour la gestion et l'administration du projet de construction d'un incubateur industriel évolutif, phase I.

#### **ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 19-034

#### SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 : MOYENS DE SECOURS MINIMAUX

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour est autorisée à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

La Ville atteste, par la présente, qu'elle se regroupera avec la Ville de Trois-Rivières pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Le conseil municipal autorise monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-035**

#### **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE ET PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE**

---

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

#### **1. PRÉPOSÉE À LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 17 janvier 2019, d'Audélie Bourgeois à titre de préposée à la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur.

#### **2. PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE**

Ville de Bécancour confirme l'embauche des étudiant(e)s nommé(e)s ci-dessous, dans le cadre du programme d'animation pour la semaine de relâche scolaire, à compter de la date indiquée en regard de chacun d'eux et au taux de salaire établi par l'employeur :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>À compter du</b>
Animatrice	Charlotte Julien	16 janvier 2019
Animateur	Tommy Boisvert	24 janvier 2019
Animatrice	Camille Charest	24 janvier 2019
Animatrice	Alexia Goudreault	24 janvier 2019
Animateur	Kendrick Labrèche	24 janvier 2019
Animatrice	Thalia Tourigny	24 janvier 2019

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-036**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 15-31 – LIGNAGE SUR LA CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-139 adoptée à la séance du 13 avril 2015, la Ville accordait à Marquage et traçage du Québec inc., pour une durée de trois ans, le contrat pour le lignage sur la chaussée;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-132 adoptée à la séance du 9 avril 2018, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2018, le contrat numéro 15-31 accordé à Marquage et traçage du Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2019, le contrat numéro 15-31 accordé à **Marquage et traçage du Québec inc.**, 288, rue Notre-Dame, C.P. 730, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, concernant le lignage sur la chaussée, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Lignage sur chaussée – Édition 2015 – 03G-05.01.00-027 », daté de février 2015, pour le prix de **cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et soixante-seize cents (53 980,76 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-037**

**PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 15-42 – FAUCHAGE MÉCANISÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-121 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-42;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-090 adoptée à la séance du 5 mars 2018, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2018, le contrat numéro 15-42 accordé à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, le contrat numéro 15-42 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **six mille neuf cent soixante-quatorze dollars et soixante et onze cents (6 974,71 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.5 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-038**

**PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 15-43 – FAUCHAGE MÉCANISÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-122 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à Robin Lamothe, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-43;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-091 adoptée à la séance du 5 mars 2018, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2018, le contrat numéro 15-43 accordé à Robin Lamothe;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, le contrat numéro 15-43 accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-deux cents (8 598,62 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.5 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-039**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 15-44 – FAUCHAGE MÉCANISÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-123 adoptée à la séance du 24 mars 2015, la Ville accordait à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises), pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2018, le contrat pour le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville compris dans le contrat numéro 15-44;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-092 adoptée à la séance du 5 mars 2018, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2018, le contrat numéro 15-44 accordé à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger à nouveau ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, le contrat numéro 15-44 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) de l'accotement et du talus des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2015 – 03G-05.03.02-223 », daté de février 2015, pour le prix de **neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (9 588,65 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.5 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-040

### **CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR – INCUBATEUR INDUSTRIEL ÉVOLUTIF, PHASE I – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-033 adoptée séance tenante, la Ville entérinait l'*Entente relative à la construction d'un incubateur industriel – Phase I*, intervenue entre la Ville de Bécancour et la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, par laquelle la Corporation mandatait la Ville pour la gestion et l'administration du projet de construction d'un incubateur industriel évolutif, phase I;

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera, pour et au nom de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'architecte et d'ingénieur pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la construction d'un incubateur industriel évolutif, phase I;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la construction d'un incubateur industriel évolutif, phase I, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### **GRILLE D'ÉVALUATION :**

	<b>Critères de sélection</b>	<b>Pointage maximum</b>
1.	Expérience du chargé de projet	20
2.	Expérience des ingénieurs en structure, mécanique du bâtiment et électricité	20
3.	Organisation de l'équipe de projet	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

#### **ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

##### **Critères 1 à 4 :**

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	<b>Description</b>
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère



Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

**Critère 5 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-041**

**TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2019, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Steve Désilets et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe, préposé aux opérations – chef d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec pour les travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**RÉSOLUTION 19-042**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-043**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1577**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 4 février 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1577, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1577 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-435.5 à même la zone H04-435.1 et de réduire la zone tampon (Secteur Saint-Grégoire) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-044**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1570 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage « maison de chambres pour travailleurs » dans la zone H06-648 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-045**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1576**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1576 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale et modifiant divers règlements suite à l'abandon du service de surveillance des travaux de construction d'une installation septique ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-046**

**DÉROGATION MINEURE – 9076-6114 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9076-6114 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 013 135 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8425, boulevard Bécancour, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1920 adoptée le 15 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9076-6114 Québec inc., et autorise sur le lot 5 013 135 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal, pour avoir des marges avant de 1 mètre (au sud-ouest) et de 2,5 mètres (au nord-est) au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 30 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-047**

**DÉROGATION MINEURE – GABRIELLE BEAULIEU-CARBONNEAU**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Gabrielle Beaulieu-Carbonneau;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 667 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Roy, propriété de la requérante et de monsieur François Gagné-Bourque;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1921 adoptée le 15 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Gabrielle Beaulieu-Carbonneau, et autorise sur le lot 6 173 667 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une superficie d'implantation de 72 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-048**

**DÉROGATION MINEURE – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Service de gestion documentaire France Longpré inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 585 du cadastre du Québec, avec bâtisses y érigées portant les numéros 1710 et 1750, avenue des Hirondelles, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1922 adoptée le 15 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 janvier 2019;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Service de gestion documentaire France Longpré inc., et autorise sur le lot 3 538 585 du cadastre du Québec :
  - l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour avoir une marge latérale gauche (à l'est) de 0 mètre au lieu de 1 mètre, des marges latérales totales de 4 mètres au lieu de 5 mètres et une marge arrière (au sud-ouest) de 4 mètres au lieu de 8 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 10 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
  - le lotissement d'une parcelle enclavée (lot 3 538 585-A au rôle d'évaluation portant le numéro 1750), pour avoir un droit de passage qui la relie à une voie publique (lot 3 538 585-B au rôle d'évaluation portant le numéro 1710) d'une largeur inférieure à 7 mètres (environ 3,86 mètres), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333;
  - sur le futur lot en bordure de l'avenue des Hirondelles (lot 3 538 585-B au rôle d'évaluation portant le numéro 1710), une superficie d'implantation de 102 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés et un coefficient espace bâti/terrain de 0,16 au lieu d'un minimum de 0,20, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 10 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal accorde cette dérogation mineure conditionnellement à la conclusion et la publication :
  - si nécessaire, d'une servitude réelle et perpétuelle, sur le lot 3 538 588 du cadastre du Québec (Caisse Desjardins) en faveur du lot 3 538 585 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement, les vues et l'égouttement de la partie du bâtiment résultant de l'agrandissement du bâtiment existant (1750 avenue des Hirondelles);
  - d'une servitude de passage sur le lot 3 538 588 du cadastre du Québec (Caisse Desjardins) en faveur du lot 3 538 585 du cadastre du Québec, pour améliorer les conditions de circulation, car l'allée menant au stationnement est unidirectionnelle et plutôt étroite ou d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur le lot 3 538 588 du cadastre du Québec (Caisse Desjardins) en faveur du lot 3 538 585 du cadastre du Québec, pour éviter d'aménager un stationnement sur le lot 3 538 585 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-049**

### **ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES**

**CONSIDÉRANT** que des rues doivent être construites sur une partie des lot 5 143 700, 5 491 921 et 6 066 056 du cadastre du Québec, propriété de Société immobilière Paris et frères inc.;

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la rue Adolphe-Rho a déjà été officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le nom Damase Saint-Arnaud fait partie de la thématique, sur les noms de canadiens célèbres, associée au secteur Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie des lots 5 143 700, 5 491 921 et 6 066 056 du cadastre du Québec (futur lot 6 296 706), propriété de Société immobilière Paris et frères inc., et nomme cette rue privée « rue Adolphe-Rho »;
- d'une partie du lot 5 143 700 et 6 066 056 du cadastre du Québec (futur lot 6 296 705), propriété de Société immobilière Paris et frères inc., et nomme cette rue privée « rue Damase-Saint-Arnaud »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 29 janvier 2019, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

**ADOPTÉE**



## ANNEXE A



### RÉSOLUTION 19-050

#### POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1<sup>er</sup> février 2019;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur Denis Vouligny

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 4 mars 2019, monsieur Mathias Lauzière au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur

et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-051**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2016**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 13 mars 2019 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2016 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-052**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LE TRÉSORIER À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2016**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-051, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique le 13 mars 2019, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2016;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 13 mars 2019.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1580**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1580 intitulé : « Règlement relatif à la gestion contractuelle » et dépose le projet de règlement.

**RÉSOLUTION 19-053**

**JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année, au cours du mois de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie les *Journées de la persévérance scolaire* qui se tiendront du 11 au 15 février 2019 sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1564 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1357 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».

**RÉSOLUTION 19-054**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1564**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1564 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1357 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-055**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4 a) de la charte de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, les administrateurs sont nommés par le conseil municipal de cette Ville;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des lettres du 16 janvier 2019 de monsieur Roger Delage, directeur général de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, au sujet de la nomination de monsieur Henri Rheault et de monsieur Fernand Croteau comme administrateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et au sujet du remplacement, à compter du 22 janvier 2019, de monsieur Jean-Paul Carrier comme administrateur;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de messieurs Henri Rheault et Fernand Croteau comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour s'est terminé le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que ces administrateurs ont manifesté le désir d'être reconduits dans leur fonction pour un mandat de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Paul Carrier a mis fin à son mandat le 22 janvier 2019 et qu'il y a lieu de le remplacer;



## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme, comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour :

- monsieur Henri Rheault et monsieur le conseiller Fernand Croteau, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021;
- monsieur Jean-Philippe Cormier, pour une période débutant le 22 janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

## ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 19-056**

### **OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2019**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement ltée, en date du 22 janvier 2019;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2019, un contrat à **G.D.G. Environnement ltée**, 430, rue Saint-Laurent, 2<sup>e</sup> étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.
2. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.** G.D.G. Environnement ltée devra produire et transmettre à la Ville un rapport d'activités détaillé des travaux d'épandage effectués sur le territoire de la Ville, et ce, dans les trente (30) jours de la fin des travaux.

## ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 19-057**

### **DEMANDE DE SOUTIEN AU DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** l'état du canal d'entrée à la marina du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** l'entente avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières quant à l'utilisation de la descente et des terrains lui appartenant;

**CONSIDÉRANT** les aménagements apportés par la Ville au cours des quatre dernières années sur le quai (chapiteau, tour d'observation, infrastructures récréotouristiques);

**CONSIDÉRANT** l'achalandage en nette progression du quai et des installations attenantes;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au fleuve pour le nautisme, vers l'est sur la rive sud, exige 47 kilomètres pour se rendre à la prochaine marina (Deschaillons);

**CONSIDÉRANT** que l'entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le dépôt des terres enlevées est valide pour encore deux années;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un dragage du canal d'accès à la descente de bateaux;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande, compte tenu des coûts importants relatifs à ces travaux de dragage, le soutien de notre député, Donald Martel, afin d'activer le dossier selon les programmes en vigueur. Un support de l'état est fondamental pour effectuer ces travaux.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-058**

##### **MORATOIRE SUR LA PÊCHE À LA PERCHAUDE AU LAC SAINT-PIERRE**

**CONSIDÉRANT** que depuis mai 2012 il y a moratoire sur la pêche à la perchaude dans le secteur du lac Saint-Pierre et que cette mesure touche directement la pêche sportive et commerciale;

**CONSIDÉRANT** les informations reçues de la part des représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de l'Association des pêcheurs du Lac St.Pierre, lors d'une rencontre avec les membres du conseil;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal de la Ville de Bécancour est sensible aux revendications des pêcheurs en lien avec le Moratoire sur la pêche à la perchaude et demande donc au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de prendre en considération les arguments apportés par l'Association des pêcheurs du Lac St.Pierre. En ce sens, l'idée de réserver une ouverture limitée aux pêcheurs sportifs (avec limite de prises) apparaît valable et pertinente.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-059**

##### **REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (RLRQ, c. I-0.01) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette Loi est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 par le décret 1194-2017 du 6 décembre 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec, partie 2, le 20 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que le 23 janvier 2019, la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, annonçait des modifications à la Loi;

**CONSIDÉRANT** que cette Loi n'est pas de compétence municipale;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- n'a pas à contester une loi provinciale en vigueur;
- est conscient des irritants que cette loi provoque auprès des propriétaires d'armes;
- considère que les modifications proposées à la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, sont de nature à alléger cette Loi;
- appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités qui invite le gouvernement à consulter plus largement les communautés de toutes les régions quant au suivi, à l'évaluation et la modulation des mesures proposées, notamment celles relatives à la traçabilité.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-060**

**APPUI AU COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES – PLAN D'INTERVENTION – BANDES RIVERAINES OU HERBACÉES DANS LES PETITS COURS D'EAU AGRICOLES TRIBUTAIRES DU FLEUVE SAINT-LAURENT, DANS LE SECTEUR GENTILLY**

---

**CONSIDÉRANT** que le secteur fluvial de Bécancour est caractérisé par des habitats fauniques exceptionnels pour la faune aquatique;

**CONSIDÉRANT** qu'on y retrouve beaucoup d'herbiers aquatiques qui servent de lieu de reproduction et d'alimentation pour plusieurs espèces de poissons, et ce, particulièrement dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs petits cours d'eau agricoles se jettent dans ces milieux et transportent des polluants nuisibles aux espèces présentes (nutriments, pesticides, matières en suspension);

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du projet du Comité ZIP les deux rives est de planifier et d'implanter des bandes riveraines ou herbacées dans les petits cours d'eau agricoles tributaires du fleuve Saint-Laurent, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que cet objectif pourra être atteint par la sensibilisation des producteurs agricoles concernés et par la planification d'actions pour l'amélioration des bandes riveraines des tributaires du Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** qu'au total, 19 petits cours d'eau agricoles sont ciblés, pour une longueur totale de l'ensemble des cours d'eau de 27 kilomètres;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui faite par le Comité ZIP les deux rives, en date du 29 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie les démarches du Comité ZIP les deux rives pour la planification et l'implantation de bandes riveraines ou herbacées dans les petits cours d'eau agricoles tributaires du fleuve Saint-Laurent, dans le secteur Gentilly.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 19-061**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**